



SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général**Deuxième rapport supplémentaire:
Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces
d'identité des gens de mer (révisée), 2003****Addendum**

1. Comme le Conseil d'administration en a été informé par le document GB.292/16/2, en 2004 sept produits biométriques ont été essayés à bord d'un navire de croisière, dans des conditions de navigation réelles. Il en est ressorti que deux de ces produits étaient conformes aux exigences de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et de la norme contenue dans le document ILO SID-0002. Toutefois, il est indiqué au paragraphe 6 du document susmentionné que les experts du Bureau envisageaient la possibilité que, avec des ajustements mineurs, certains des autres produits pourraient remplir les conditions nécessaires et, par conséquent, être inclus ultérieurement dans la liste qui sera communiquée aux Membres de l'Organisation.
2. Le principal problème de quatre des cinq autres produits avait trait à l'interopérabilité nécessaire à l'échelle mondiale. Grâce à l'aide financière obtenue dans le cadre du Projet national de sécurité biométrique (Etats-Unis), une étude de suivi a été demandée pour déterminer les causes des problèmes d'interopérabilité; un logiciel, que l'expert du Bureau a élaboré pour résoudre ces problèmes, a été mis à la disposition des fournisseurs des produits essayés en 2004 pour qu'ils procèdent aux ajustements nécessaires. La deuxième phase de l'essai a été alors menée à bien pour six de ces produits (y compris les deux dont la conformité aux normes de l'OIT avait été préalablement établie).
3. L'essai a été réalisé virtuellement (à l'évidence, les dépenses qu'aurait entraînées un nouvel essai de six semaines à bord d'un navire n'auraient pas été justifiées) sur la base des données recueillies pendant l'essai de 2004. On peut affirmer que le nouvel essai a constitué une simulation raisonnable des résultats qui auraient été obtenus si le logiciel susmentionné, qui a été élaboré pour résoudre les problèmes d'interopérabilité, avait été disponible pendant l'essai initial à bord d'un navire. Les résultats de l'essai et les conclusions de l'expert du BIT ont été soumis à des experts indépendants du groupe SC37 qui porte sur les normes biométriques prévues par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), experts que l'ISO avait volontiers mis à disposition à cette fin. La principale conclusion de l'expert du BIT, après avoir pris pleinement en compte les commentaires des autres experts en biométrie, est qu'un autre produit peut être ajouté aux deux produits initiaux sur la liste. En effet, il répond manifestement aux objectifs de

performance de l'OIT, non seulement lorsque chaque produit est utilisé seul mais aussi parce qu'il garantit l'interopérabilité nécessaire lorsqu'il fonctionne avec l'un ou l'autre des deux autres produits.

4. Par conséquent, on peut affirmer maintenant que les trois produits suivants répondent aux exigences de la convention n° 185 et de la norme qui figure dans le document ILO SID-0002:

Fabricant	Description du fournisseur de services biométriques	Type de lecteur biométrique
Sagem	BioAPI v1.1 Sagem BSP	MSO 100
Hyundai	TRUEGATE-HIT-SHB BSP	Smiths Heimann ACCO 1394
Steria	Steria BioMatch v1.3	Smiths Heimann ACCO 1394

Genève, le 18 mars 2005.

Document soumis pour information.